

Philippe GUIGNARD
Directeur

Clermont-Ferrand, le 31 janvier 2001

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME - Conseil Départemental d'Hygiène

**Demande d'autorisation pour exploiter une usine
d'embouteillage d'eau de source
SA des SOURCES DU MONT DORE EN AUVERGNE (SMDA)**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La SA des SOURCES DU MONT DORE EN AUVERGNE (SMDA) représentée par monsieur Jean-Claude LACAZE, directeur général, a sollicité le 22 décembre 1999, l'autorisation préfectorale d'exploiter une unité d'embouteillage d'eau de source sur le territoire de la commune du Mont-Dore.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande de la société SMDA et exprime l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en conseil départemental d'hygiène.

I – IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE :

NOM	:	SA des SOURCES du MONT DORE en AUVERGNE (filiale DANONE)
SIEGE SOCIAL	:	Le Genestoux – BP 98 - 63240 LE MONT DORE
ADRESSE ETABLISSEMENT	:	Le Genestoux – BP 98 - 63240 LE MONT DORE
DIRECTEUR	:	M. Jean-Claude LACAZE
CAPITAL SOCIAL	:	8 724 345 F
CODE NAF	:	159 S
N°SIRET	:	349 516 179
Adresse de l'autorisation sollicitée	:	Le Genestoux – BP 98 - 63240 LE MONT DORE

2 – RECEVABILITE DE LA DEMANDE :

La demande de la SA SMDA est présentée selon les dispositions des articles 2 et 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Le dossier comporte une étude d'impact avec un résumé non technique et une étude de dangers en adéquation avec l'importance du projet. L'impact du projet sur la santé a été également analysé.

Parallèlement à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement une demande de permis de construire a été déposée par la société pour une extension des bâtiments existants ainsi qu'une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique à l'effet d'exploiter et d'embouteiller les eaux de sources

destinées à la consommation humaine.

La demande d'autorisation a été jugée recevable.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2000, les communes concernées par la rayon d'affichage de 1 km sont celles de LA BOURBOULE et de MURAT LE QUAIRE.

3 – CONSISTANCE DU PROJET :

3-1 – Localisation

L'établissement est situé à l'ouest du territoire de la commune du Mont-Dore au lieu-dit le Genestoux. SMDA est implantée sur des terrains classés en zone UJ autorisant ce type d'activité.

Le site occupe les parcelles n°527, 555, 557, 564, 709, 767, 869, 887et 888 de la section A du plan cadastral de la commune du MONT DORE pour une superficie de 14 ha environ dont 6336 m² sont couverts.

Les terrains de l'établissement sont entourés par :

- au nord un espace boisé et des pâturages et le hameau de Lusclade à plus de 500 m,
- à l'ouest une zone d'activité commerciale,
- à l'est à 500 m le hameau du Genestoux,
- au sud, à 100 m, plusieurs terrains de camping ainsi que des habitations dont la plus proche est à 90 m.

3-2 – Activités concernées :

Le site est prévu pour embouteiller 1170 000 l/j. Les diverses activités exercées sont :

- le stockage de préformes en PET
- le soufflage des préformes en PET
- l'embouteillage de l'eau
- l'emballage et le conditionnement pour le transport
- le stockage de bouteilles remplies.

L'établissement est ouvert 24h/24 sauf les week-end.

3-3 – Description sommaire du site :

3.3.1. Accès

L'accès à l'usine se fait à partir de la D.996.

3.3.2. Bâtiments :

Actuellement 6336 m² de bâtiments sont construits. L'extension projetée vise à construire :

- un local de stockage d'eau de 480 m² dans lequel seront installées 4 cuves alimentant les lignes d'embouteillage.
- un bâtiment de 2200m² en prolongement de l'existant destiné au stockage des produits finis et des consommables.

3-3-3 Ateliers :

- *Installations de soufflage*

Il n'y a pas de fabrication de préformes sur le site. Elles proviennent de différentes installations du groupe DANONE ou de filiales ;

Les bouteilles sont réalisées à partir d'un soufflage des préformes représentant 26 t / j environ de plastique traité.

- *Remplissage des bouteilles d'eau :*

Le remplissage des bouteilles est réalisé sous atmosphère contrôlée sur trois lignes d'embouteillage :

- ligne A de capacité de 648 000 l/j
- ligne B de capacité de 90 000 l/j
- ligne C de capacité de 432 000 l/j

- *Conditionnement des bouteilles :*

Les bouteilles sont conditionnées soit par pack de 6, soit par pack cartons. Le conditionnement final est constitué par des palettes plastifiées.

- *Stockages :*

Sont associés à l'activité les stockages suivants :

- environ 850 m³ de matières plastiques (PET, bouchons, films plastiques),
- environ 65 m³ de papiers (étiquettes) 170 m³ de cartons et 240 m³ de palettes,
- des produits divers : nettoyant, désinfectant, colle, encres et huiles stockées sur rétention,
- deux cuves de GPL :
 - une de 29,3 m³ destinée à l'alimentation de la chaudière,
 - une de 7 m³ destinée à alimenter les transpalettes et chariots élévateurs.
- une cuve de 40 m³ de fioul à double paroi.

- *Utilités :*

- une installation de compression réfrigération de 1004 kW
- une chaudière de 145 kW
- une installation de distribution de GPL

3-4 Classement des installations et volume des activités :

Les activités inscrites à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et présentes sur le site sont les suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Activité	Installations du site et volume	Régime administratif	Rayon d'affichage
-----------------------------	----------	---------------------------------	----------------------	-------------------

2254-1	Eaux minérales, eaux de source, eaux de table (conditionnement) La capacité de production étant : Supérieure à 100 000 l / j	Capacité d'embouteillage : - Ligne A : 648 000 l./j - Ligne B : 90 000 l/j - Ligne C : 432 000 l/j	A	1km
2920-2-a	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa : Supérieure à 500 kW	- 1 compresseur ATLAS COPCO : 350 kW - 1 compresseur ATLAS COPCO : 250 kW - 2 surpresseur 340 kW - 1 groupe 64 kW Total : 1004 kW	A	1 km
2661-1- a	Matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs (emploi ou réemploi de) Par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud,...) La quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 10t/j	- 864 000 bouteilles par jour (en trois huit soit 26 t environ)	A	1 km
2662-b	Matière plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques (stockage de) Le volume étant : supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur 1000 m ³	- Préformes 483 m ³ - Bouchons 168 m ³ - Films plastiques 150 m ³ - Poignées : 22 m ³ Total 823 m³	D	
1412-2-B	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6t mais inférieure à 50 t	- 1 cuve 29,3 m ³ - 1 cuve 7m ³ Total 36,3 m³	D	
1414 –3	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) : Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	- Installation de remplissage de réservoirs des engins de manutention à moteur thermiques	D	
1430-1432	Dépôts de liquides inflammables	- Cuve enterrée double paroi de volume 40 m ³ et de capacité équivalente 1,6 m ³ - Encres dateuses et solvant (PE< 0°C) volume 0,28 m ³ et capacité équivalente 2,8 m ³ - Capacité équivalente: 4,4 m ³	NC	

4 – ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS DE L'ACTIVITE :

A partir de l'analyse des études d'impact et de dangers présentées par le pétitionnaire on peut résumer l'analyse des effets du projet comme suit :

4 – 1 Air :

L'unique source de rejet à l'atmosphère est l'installation de combustion venant du chauffage des locaux. Il s'agit d'une chaudière de faible puissance (145 kW) fonctionnant au gaz et n'ayant par conséquent pas de

rejets significatifs.

4 – 2 Eau :

L'usine est connectée sur le réseau AEP pour l'alimentation en eau sanitaire et eaux vannes de l'usine pour une consommation annuelle de 8 000 m³ environ. 10 % du prélèvement sur les sources est affecté au rinçage des bouteilles soit 20 000 m³/an environ.

Les eaux sanitaires sont rejetées sur le réseau d'eaux usées de la commune : environ 2000 m³ /an. Les autres eaux (pluviales, rinçage et nettoyage de l'usine) sont rejetées directement à la rivière Dordogne par l'intermédiaire du ruisseau des planches.

Le dossier de demande présente un plan de restructuration des réseaux et de mise en conformité des rejets de la manière suivante :

- *Eaux pluviales :*

Les eaux collectées en toiture des bâtiments seront pour l'essentiel rejetées vers les fossés actuels.

Les zones de parkings et plates-formes seront délimitées par des bordures et accotements pour assurer l'interception des eaux de ruissellement.

Les eaux provenant du lessivage des surfaces imperméabilisées par les « petites pluies » ou de début de phénomène pluvieux plus important, transiteront par un bassin tampon étanche de 260 m³.

Cet ouvrage assurera également l'interception des pollutions accidentelles véhiculées par le réseau d'eaux pluviales (eau d'incendie, déversement accidentel de produit polluant).

Pour ce faire, le bassin disposera avant rejet dans le milieu naturel :

- d'une vanne permettant l'obturation du débit de fuite,
- d'un séparateur d'hydrocarbures,
- en amont du bassin, un déversoir permettra d'évacuer les débits d'orage vers le milieu naturel.

Ce bassin sera implanté au Sud de la ligne SNCF, sur une parcelle adjacente à la Dordogne.

- *Eaux industrielles :*

Les eaux de rinçage et de lavage appartenant au process et à l'entretien seront systématiquement dissociées des eaux pluviales (en particulier, dans la partie la plus ancienne de l'usine, un nouveau réseau sera créé).

En aval de ce réseau et avant rejet dans le milieu naturel, il sera implanté un poste de comptage (canal venturi avec débitmètre) et un poste de contrôle de PH.

En cas de non compatibilité avec la qualité des eaux requises, un système de vanne permettra l'interception et la dérivation des eaux vers un bassin de stockage étanche. La capacité de ce bassin sera égale à une consommation journalière d'eaux industrielles soit 100 m³.

Un poste de neutralisation sera installé à proximité des bassins afin de traiter les eaux avant rejet vers le milieu naturel.

- *Eaux usées :*

Toutes les eaux usées seront collectées et raccordées sur le réseau eaux usées intercommunal implanté au Sud du site considéré.

4 – 3 Bruit :

Les sources d'émissions sonores notables sont principalement :

- les mouvements de véhicules ou trains utilisés pour les expéditions et l'approvisionnement,
- les installation de compression,
- les ateliers de conditionnement bouteille.

Des mesures réalisées en octobre 1999 de jour et de nuit n'ont pas mis en évidence de dépassement des volumes autorisés par l'arrêté du 23 janvier 1997 à l'exception le jour d'un point au nord ouest dû à la circulation d'un train sur le quai de chargement.

Les trains ne circulent que le jour et le pétitionnaire prévoit une atténuation du bruit des trains dès la construction du nouveau bâtiment de stockage qui masquera largement une partie du quai de chargement.

4 – 4 Risques

Les analyses préliminaires des risques détaillées dans le dossier (modélisation, scénario, incendie, explosion et effets dominos) montrent que la propagation d'un éventuel sinistre serait limité à l'établissement.

Différents moyens de protection sont adoptés :

- 2 poteaux incendie de diamètre 100 mm sur le site,
- 7 RIA alimentés par le réseau de ville,
- 67 extincteurs.

Par ailleurs en cas de besoin supplémentaire la Dordogne passe à proximité de l'établissement.

4 – 5 Santé

Aucun produit stocké n'est classifié comme produit toxique ou dangereux pour l'environnement. En fonctionnant, l'usine SMDA ne présente pas de risque particulier pour la santé.

4 – 6 Effets sur le paysage :

Le site se trouve en zone UJ et n'affecte pas particulièrement le paysage où sont installés de l'artisanat des entrepôts et équipements collectifs.

4 – 7 Effets liés au transport :

Le trafic ferroviaire engendré par l'usine est de 11 wagons par jour. Le trafic routier est estimé en moyenne à 28 camions par jour. A ce trafic s'ajoutent 80 véhicules légers pour le personnel et les visiteurs. Les livraisons et expéditions se font entre 6h et 18h et uniquement du lundi au vendredi.

5 – ENQUETE PUBLIQUE :

5 – 1 Déroulement :

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectorale du 9 mars 2000 s'est déroulée du 3 avril 2000 au 2 mai 2000 inclus. Le registre d'observation a été mis à disposition du public en mairie du MONT DORE.

Des avis d'enquête ont été publiés dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2000.

5 – 2 Avis Exprimés :

Pendant la durée de l'enquête publique, aucune personne n'est venue consulter le dossier. Aucun courrier n'a été adressé.

5 – 3 Mémoire en réponse :

Le pétitionnaire, dans un courrier adressé au commissaire enquêteur le 5 juin 2000, répond aux questions et demandes de compléments formulées par ce dernier.

Particulièrement documenté ce mémoire de 62 pages complète les éléments du dossier et notamment par :

- une carte géologique,
- une étude hydrogéologique sur les sources Grand Barbier et Montille,
- des procédures d'exploitation de nettoyage et de rejets,
- un document sur la qualité des eaux de la Dordogne,
- les effets éventuels des tempêtes sur le site.

5 – 4 Avis du commissaire enquêteur

Le 8 juin 2000, le commissaire enquêteur,

- considérant qu'aucune observation n'a été inscrite au registre d'enquête publique,
- considérant les précisions apportées par le demandeur dans son mémoire en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur,
- considérant l'intérêt général du projet et sa bonne conformité aux textes en vigueur,

émet un avis favorable.

6 – ENQUETE ADMINISTRATIVE

Les différents avis exprimés par les services lors de l'instruction sont repris dans le tableau suivant :

Services	Avis	Observations particulières
Direction départementale de l'équipement	FAVORABLE	
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	FAVORABLE	<ul style="list-style-type: none"> - installation d'un débourbeur dessableur suivi d'un séparateur à hydrocarbures sur le circuit d'évacuation des eaux de ruissellement - installation d'un système de disconnection sur le réseau public de distribution - il ne doit y avoir aucune communication directe entre les différents réseaux d'eau : incendie, embouteillage et réseau public.
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	FAVORABLE	
Direction régionale de l'environnement	FAVORABLE	
Direction départementale des services départementaux d'incendie et de secours	FAVORABLE	<ul style="list-style-type: none"> - respect des dispositions constructives et de sécurité prévus dans les arrêtés types applicables aux activités de l'établissement - doter l'établissement de deux PI de 100 assurant un débit minimum de 1000 l/an sous 1 bar minimum de pression durant 2heures (norme NFS 61213) - création d'un plan de secours dit « plan d'établissement répertorié en collaboration

		- avec le SDIS doter les zones de stockage matières premières produits finis, d'huiles et la chaufferie d'une détection incendie reliée à une centrale d'alarmes ainsi que de moyens d'extinction appropriés.
Service régional de défense et de protection civile	FAVORABLE	- sous réserve de prise en compte des dispositions constructives liées aux risques d'inondation, mouvements de terrains et avalanches pour laquelle la commune du Mont Dore est inscrite au DDRM
Inspection du travail	Pas d'observations particulières	
Parc des Volcans	Sans remarques	

Les conseils municipaux des communes visées par le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

Communes	Avis	Observations
LE MONT DORE	FAVORABLE	

7 – AVIS DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Sur le plan technique l’activité ne présente pas de difficultés particulières et la SMDA, filiale d’un grand groupe dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l’exploitation.

Compte tenu de l’ensemble des dispositions retenues par SMDA et notamment en matière de prévention de pollution des eaux nous nous prononçons favorablement sur la demande présentée sous réserve du respect des dispositions du projet d’arrêté préfectoral joint au présent rapport rédigé en tenant compte des dispositions réglementaires relatives à cette activité et des avis exprimés par les services.

8 – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à monsieur le Préfet d’accorder l’autorisation sollicitée par la SMDA en statuant suivant le projet d’arrêté préfectoral ci-annexé.

Le présent rapport devra faire l’objet d’une présentation devant le conseil départemental d’hygiène.

L’inspecteur des installations classées,

Vu et transmis, Clermont-Ferrand le